

ARRÊTÉ N° 238/23 /MINESEC DU 14 JUIN 2023
portant redéfinition des programmes d'étude des classes du premier cycle de l'Enseignement Secondaire Général des sous-systèmes francophone et anglophone

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Chef du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 239/23 /MINESEC du 14-06-2023 portant définition de la nature, de la durée et des coefficients des matières dans les classes du premier cycle de l'Enseignement Secondaire Général des sous-systèmes éducatifs francophone et anglophone,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- le présent arrêté porte redéfinition des programmes d'étude du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire Général des sous-systèmes francophone et anglophone.

ARTICLE 2.- Les programmes d'étude sont redéfinis par matière.

ARTICLE 3.- Les contenus techniques des programmes visés à l'article deux ci-dessus sont redéfinis dans les annexes, qui font partie intégrante du présent arrêté.

ARTICLE 3.- Les programmes redéfinis dans le présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

ARTICLE 4.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5.- L'Inspecteur Général des Enseignements, le Registrar du General Certificate of Education (CGE) Board, le Directeur des Examens des Concours et de la Certification, les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires, les Secrétaires à l'Éducation des différents ordres

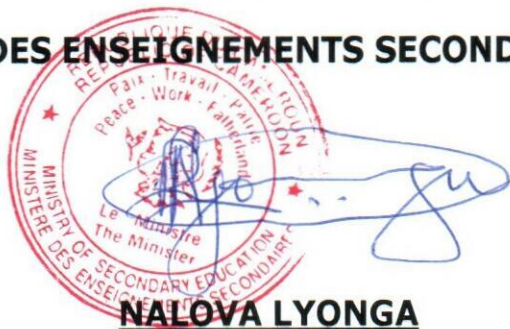
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
002687	14 06 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

d'enseignement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français, et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **14 JUIN 2023**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
002687	# 06 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	



NALOVA LYONGA